



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune d'Etterbeek

Service Aménagement du Territoire -
Urbanisme

Avenue des Casernes, 31/1
B - 1040 BRUXELLES

V/Réf. : 11560 (Corr : Alice d'Andrimont)

N/Réf. : GM/MB/ETB20255_692_PU_Nerviens_41

Annexe : //

Bruxelles, le 04/07/2022

Objet : ETTERBEEK. Avenue des Nerviens 41 / Rue Dekens

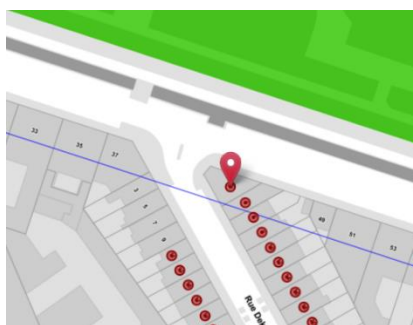
Demande de permis d'urbanisme portant sur la réunion de deux appartements aux 4e et 5e étages et une rehausse pour l'aménagement d'un triplex avec terrasse (régularisation)

Avis de la CRMS

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier du 08/06/2022, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 22/06/2022.

Le bien est compris dans la zone de protection des Musées Royaux d'Arts et d'Histoire (classés comme monuments par AG du 22/04/2004) et borde le Parc du Cinquantenaire (classé comme site par AR 18/11/1976)



Situation Brugis

Le bien est une imposante maison d'angle de style éclectique construite en 1904 par l'architecte Hubert Marcq. À l'origine, l'immeuble comportait quatre étages sous un toit mansardé. En 1938, un cinquième étage a été ajouté par l'architecte René Peters.

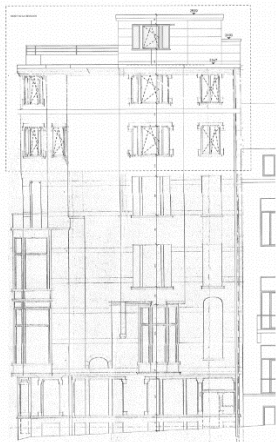


Vue de l'immeuble en 1911. Documentation CRMS.



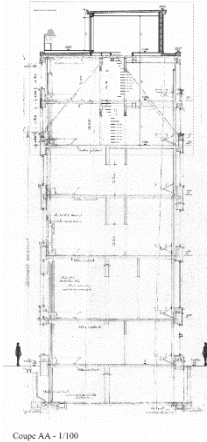
Vue de l'immeuble en 2019. Google Street View ©

La demande de permis vise à régulariser le nombre d'appartements du bâtiment (qui a passé de 5 à 4), et la régularisation d'une extension de l'appartement au 5^{ème} étage, donnant accès à une terrasse en toiture. Les appartements des 4^{ème} et 5^{ème} étages ont été fusionnés pour créer un duplex accessible depuis le 5^{ème} étage. Un escalier a été construit pour relier les deux étages.



Façade Rue Dekens - 1/100

Elévation Rue Dekens. Image tirée du dossier



Coupe AA - 1/100

Coupe. Image tirée du dossier



Vue aérienne de la toiture et de l'extension. Google Earth ©

Avis

La CRMS n'émet pas de remarques particulières sur la réunion des deux appartements ni sur les aménagements intérieurs. Elle déconseille cependant la nouvelle surhausse en toiture. Suite à la rehausse réalisée en 1938 le gabarit de ce bâtiment d'angle est en effet déjà atypique dans la rue et accentue la présence du pignon aveugle qui est fort visible depuis la Rue Dekens et dans la perspective vers le Parc du Cinquantenaire. La surhausse demandée soulignerait davantage cette rupture d'échelle entre le bâtiment d'angle et les maisons voisines. La CRMS n'est donc pas favorable à cette modification.



Vue en direction du parc depuis la Rue Dekens. Google Street View ©

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

p.o.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

C. FRISQUE
Président

c.c. : csnets@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; bnlemmens@urban.brussels ; aberry@urban.brussels ; urbanisme@etterbeek.be ; alice.dandrimont@etterbeek.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; urban_avis.advises@urban.brussels